

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

Berser
LeVaud

ID : 026-212601249-20250623-DEL_2025_034-DE

Le vingt trois juin deux mille vingt cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (19) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Nathalie DUCROS pouvoir à Françoise DELAMONTAGNE, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (3): Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

**DEL-2025-034) VRA - CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS
POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'IMPLANTATION DES
CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 et suivants, et L.5216-5

Le Maire rapporte :

Afin de limiter l'augmentation des coûts liés aux activités de collecte et de traitement des déchets, Valence Romans Agglo travaille sur l'optimisation de son service de collecte des déchets dans un souci de maîtrise de la dépense publique. À cet effet, le conseil communautaire de Valence Romans Agglo du 29 juin 2022 a validé la poursuite du déploiement de la stratégie de collecte, se traduisant selon les communes, par une réduction de fréquence de collecte et/ou par un changement de mode de collecte.

Dans ce contexte, les communes de moins de 10 000 habitants d'une part, ainsi que les zones rurales et les centres contraints des communes de plus de 10 000 habitants d'autre part, ont été amenées à opérer un changement de mode de collecte des déchets qui s'est accompagné d'une densification du parc de conteneurs de tri.

A ce titre, l'Agglo a défini une règle de dotation, à savoir : implantation de Conteneurs semi-enterrés (CSE) pour la collecte des ordures ménagères et de Conteneurs aériens (CA) pour la collecte du tri (emballages-papiers et verre) sur des plateformes dimensionnées de telle sorte que la collecte des conteneurs et la dépose des déchets se fassent en toute sécurité.

Les communes peuvent déroger à la règle de base moyennant une participation financière par le versement de fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, correspondant à la prise en charge du surcoût engendré par les dérogations à la règle de base définie par l'Agglo.

Ainsi, elles peuvent demander :

- la mise en place de CE en lieu et place de CSE ou de CA,

- la mise en place de CSE en lieu et place de CA,

- le dimensionnement plus important des plateformes.

En cas de dérogation :

- la participation demandée aux communes pour les conteneurs concernés, de la manière suivante :
(montant des conteneurs demandés) - (montant des conteneurs prévus dans la dotation de base)

Les prix utilisés pour les conteneurs sont ceux prévus aux marchés publics en vigueur au moment de leur commande.

- la participation demandée au titre des travaux de génie civil est établie sur la base réelle des travaux opérés.

En tout état de cause le montant du fonds de concours (somme des plus-values) ne saurait excéder 50% du montant total de l'opération.

Dans le cadre de l'évolution du mode de collecte et du déploiement de conteneurs d'apport volontaire sur son territoire, la commune d'Etoile-sur-Rhône a sollicité Valence Romans Agglo pour déroger à la règle d'implantation définie par l'Agglo.

Le projet de convention relative au fonds de concours à verser par la commune à Valence Romans Agglo est joint à la présente délibération, ainsi que l'annexe détaillant les modalités de calcul du montant de ce fonds de concours, pour un montant total de 112 628.58 €.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le projet de convention de Fonds de concours pour la prise en charge financière de l'implantation de conteneurs pour la collecte des déchets, soit un montant de 112 628.58 €
- **D'AUTORISER** le maire à la signer
- **D'AUTORISER** et mandater le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 23 juin 2025

Le Maire

Françoise CHAZAL



